



Le Ministre des Finances

Exp.: Rue de la Loi 12, 1000 Bruxelles

ASBL Terres Nouvelles
Rue du Fays 55
4450 JUPRELLE (LANTIN)

Vos courriers des
14 octobre 2017 et
3 novembre 2017

Vos références

Nos références
KCFIN/FIS/PM/2017.03192
KCFIN/FIS/PM/2017.03192.2
Dons
Ci.RH.26/712824
Ci.RH.26/713011

Annexes
3

Impôts sur les revenus
Réduction d'impôt pour les libéralités faites en argent
Approbation de votre demande de renouvellement d'agrément
Votre numéro d'entreprise : 0417 779 988

Madame, Monsieur,

Vous avez introduit une demande de renouvellement d'agrément en tant qu'institution autorisée à délivrer des attestations fiscales.

J'ai le plaisir de vous informer que vous êtes agréée pour les années 2018 à 2023 en tant qu'institution qui assiste les pays en développement. Cela signifie que les libéralités en argent reçues durant cette période procurent un avantage fiscal à vos donateurs (article 145^{3a}, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, du Code des impôts sur les revenus 1992).

Vous trouverez en annexe une copie de la décision du 6 février 2018 du Ministre de la Coopération au Développement.

Vous pouvez demander un renouvellement de votre agrément pour une période complémentaire de maximum six années successives. Cette demande doit être adressée au Ministre des Finances au plus tard le 31 décembre 2023. Je vous conseille toutefois de déjà l'introduire avant le 30 juin 2023. Vous trouverez ci-joint plus de renseignements sur les modalités précises d'introduction de cette demande.

Vous trouverez également en annexe un avis publié au Moniteur belge qui vous explique comment établir les attestations fiscales que vous délivrez et quelles données vous devez transmettre chaque année à l'Administration générale de la Fiscalité (M.B. 13 février 2013, Ed. 2).

Vous souhaitant beaucoup de succès dans vos activités, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Johan VAN OVERTVELDT

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :

Administration générale de la Fiscalité
Service Impôt des personnes physiques - dons
Marie-Thérèse Hardenne - Tél. : 0257 643 97
E-mail : marietherese.hardenne@minfin.fed.be
E-mail service : dons.dons@minfin.fed.be



ROYAUME DE BELGIQUE

Vice-Premier ministre
Ministre de la Coopération au Développement,
de l'Agenda numérique, des Télécommunications
et de la Poste

Monsieur le Ministre des Finances
Service Public Fédéral Finances
Administration générale de la Fiscalité -Expertise
Opérationnelle et Support-Dons
North Galaxy-Tour A 22
Boulevard Roi Albert II,33 Boîte 281
1030 Bruxelles

votre communication du

15/01/2018

vos références

CI.IN/712824
Dons

nos références

D3.3/MD/2018/894 /2
DEV 07 06 02

à mentionner dans toute correspondance

date

06 FEB. 2018

Objet: Réduction d'impôt pour les libéralités faites en argent - Dossier DGD n°131 : Terres Nouvelles, ASBL

Monsieur le Ministre,
Cher Collègue,

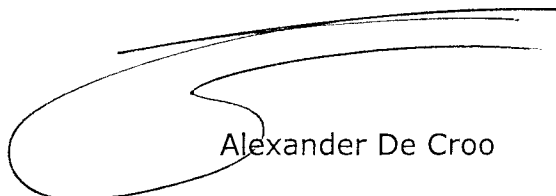
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15 janvier 2018 par laquelle vous me transmettez une copie de la demande introduite par l'ASBL sous rubrique en vue de la reconduction de l'agrément, pour la période de 2018 à 2023, en qualité d'institution qui assiste les pays en développement, en vertu de l'article 145³³, §1^{er}, alinéa 1er, 2° du Code des impôts sur les revenus 1992.

De l'examen du dossier présenté, il ressort que l'action de l'association satisfait aux objectifs et aux principes de base tels que définis aux chapitres 2 et 3 de la Loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement.

L'ASBL « Terres Nouvelles », en partenariat avec des associations locales et internationales, soutient des projets visant à améliorer les conditions de vie des populations défavorisées dans les domaines de l'éducation et de la santé à Haïti et au Guatemala.

Dès lors, l'ASBL « Terres Nouvelles» est bien dans les conditions pour obtenir un agrément pour la période de 2018 à 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.



Alexander De Croo

